



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

### SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

**OJ N°27 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement.  
Secteur 1 (Sud Pays Basque). Projet de réaménagement du centre bourg de la commune  
d'Ascain. Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.**

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 69.

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### PRESENTS :

ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°12), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°11), CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°10), DAGORRET François, DE CORAL Odile, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°24), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°23), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°4), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), POULOU Guy (à compter de l'OJ N°29), SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

BORDES Alexandre, CARPENTIER Vincent, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LACASSAGNE Alain, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, OLÇOMENDY Daniel, SOROSTE Michel.

#### PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, HAYE Ghislaine à DESTIZON Patrick, OLÇOMENDY Daniel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

**OJ N°27 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement.  
Secteur 1 (Sud Pays Basque). Projet de réaménagement du centre bourg de la commune  
d'Ascain. Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.**

Rapporteur : Monsieur Alain IRIART.

Mes chers collègues,

Par délibération du Conseil permanent du 18 septembre 2018, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue avec la commune d'Ascain pour le réaménagement de son centre bourg.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, estimé à 480 000 € TTC en phase AVP lors de l'établissement de la convention, se révèle sous-évalué, et ne permet pas de financer les travaux imprévus et supplémentaires décrits ci-dessous.

En effet, au cours de la première phase des travaux, au printemps 2019, des travaux imprévus sur la place de la Mairie, avec la découverte de dalot devant les façades, ont été nécessaires pour assurer les mises en conformité des réseaux publics et privés.

De plus, la modification du profil voirie, en phase chantier, a mis à nu le réseau pluvial existant en buse béton non armé. Aussi, pour achever les aménagements avant la période estivale et pour ne pas laisser sous les nouveaux aménagements un réseau avec des problèmes structurels, il était nécessaire de remplacer 220 ml de canalisations. Ces travaux ont également permis d'améliorer l'hydraulique et de retirer le réseau public du domaine privé.

Pour la deuxième phase, qui se terminera fin 2019, les travaux supplémentaires concernent principalement la continuité du remplacement du réseau pluvial sur 230 ml.

Le montant global des travaux supplémentaires et imprévus à la charge de la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui estimé à 204 000 € TTC, la part communale étant estimée à 75 430 € TTC.

Ainsi, pour pouvoir mener à terme cette opération, il est proposé au Conseil permanent de se prononcer favorablement sur la souscription d'un avenant à la convention initiale, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pluvial et aux budgets annexes eau potable et assainissement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Approbation des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de co-maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée »,

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 50 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0  
Ne participe pas au vote : 0  
Non votants : 2 (JOCOUC Pascal – LAFLAQUIERE Jean-Pierre)

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire  
Transmis au contrôle de légalité le : 18 octobre 2019.  
Publié le : 18 octobre 2019.